

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2015

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLACAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie,

Etait absent excusé : M. ALLARD Jérôme,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSINAND Xavier

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 mai 2015 et du 18 juin 2015
- ATESART : approbation du rapport de gestion et de la note de synthèse de l'activité pour l'année 2014
- Création d'une régie pour les droits d'encaissement d'utilisation de la salle polyvalente
- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Comice agricole : maintien de la manifestation
- Prélèvements automatiques et paiement par internet à la trésorerie
- Extension du réseau assainissement la Croix-la Motte
- Agenda d'Accessibilité Programmée
- Dissolution du CCAS
- Affaires diverses.

I - Les procès-verbaux des réunions du vingt-huit mai et dix-huit juin deux mille quinze sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - ATESART : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil municipal de Bérus,

Vu le rapport de Monsieur EVETTE, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Bérus étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

III- CREATION D'UNE REGIE POUR LES DROITS D'ENCAISSEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2003-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Saint-Paterne ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle polyvalente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation de la salle polyvalente.
- ✓ Cette régie est installée à la mairie de Bérus.
- ✓ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros)
- ✓ Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre.
- ✓ Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- ✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

IV – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, relatif au statut particulier des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
 - ✓ De créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} décembre 2015,
 - ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
 - ✓ Que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sera complété en ce sens,
- DEMANDE au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

V - COMICE AGRICOLE : MAINTIEN DE LA MANIFESTATION

Les représentants de l'association du comice agricole de l'ancien canton de Saint-Paterne ont exposé lors du conseil communautaire du 25 juin 2015, leur souci quant au devenir de cette manifestation suite à la modification du périmètre du canton. Ils souhaitent pérenniser cette fête qui pourrait se limiter à la partie agricole afin de limiter les risques financiers pour la commune accueillante. Ils proposent de modifier leurs statuts en ce sens.

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- ACCEPTE de continuer à subventionner l'association « Comice agricole »
- N'EST PAS OPPOSE à accueillir à nouveau le comice dans la commune de Bérus dans un délai raisonnable, le dernier ayant été organisé en 2010

VI – MOYENS DE PAIEMENT DEMATERIALISES

La Direction Départementale des Finances Publiques mène une action de promotion des moyens de paiement dématérialisés (prélèvement automatique et paiement par internet). L'adoption de ces nouveaux modes de paiements permet d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux et simplifie la vie de l'utilisateur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 17 mars 2011 pour le prélèvement à l'échéance ou mensuel de la redevance assainissement.

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- DECIDE de proposer le paiement par prélèvement automatique et le paiement par internet pour tous les produits locaux,
- Autorise le Maire à mettre en place ces moyens de paiement avec M. le Trésorier de Saint-Paterne.

VII – EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT LA CROIX - LA MOTTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'extension du réseau d'assainissement aux lieux-dits La Croix – la Motte faisait partie des résolutions électorales. A l'approche d'un nouvel exercice budgétaire il serait nécessaire d'engager une étude de faisabilité de ce projet.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à lancer une étude pour l'extension du réseau assainissement de la Croix à la Motte

VIII – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Ces ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'agenda d'accessibilité programmée

AUTORISE le maire à déposer la demande d'approbation puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

IX – DISSOLUTION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes

est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable au 31 décembre 2015. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes des Portes du Maine Normand à laquelle la commune appartient. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

X - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ **Vitrine affichage à la Feuillère** : Après consultation auprès de plusieurs sociétés, le devis retenu est celui de la société SEMIO pour un montant de 553,20 € TTC.
- ✚ **Comité des Fêtes** : Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du changement de statut du comité des fêtes demandé par le président de l'association en vue de transférer l'actif du comité des fêtes à la commune en cas extrême de dissolution. Cependant le conseil municipal ne souhaite pas la dissolution du comité des fêtes et demande à ce qu'une Assemblée Générale soit provoquée comme les textes le précisent.
- ✚ **Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)** : Le Maire a rendez-vous avec le CAUE pour une mission de conseil sur le projet d'aménagement de la salle polyvalente.
- ✚ **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune devient caduc au 31 décembre 2015. Si une procédure de PLU n'est pas entamée avant la fin de l'année, les autorisations d'urbanisme de la commune seront instruites d'après le Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- ✚ **Révision des listes électorales exceptionnelle** : En vue des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales avant le 30 septembre 2015. Une permanence a été mise en place à la mairie le mercredi 30 septembre de 9h à 11h.
- ✚ **Informations sur l'accueil des migrants**
- ✚ **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)** : Vingt élèves de Bérus sont inscrits au SIVOS, dont six pour la classe de neige.
Une participation va être demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants.
- ✚ **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** : la participation aux charges du SDIS va devenir communautaire.
- ✚ **Enquête téléphonie mobile / 3G** : 47 communes de la Sarthe n'ont pas de couverture en centre bourg.
- ✚ **Document unique** : Le document unique regroupant les risques pour le personnel communal a été rédigé en octobre 2013, il doit être mis à jour.
- ✚ **Journal communal** : préparation du prochain journal, réunion le 13 octobre à 17h30.
- ✚ **Installation d'un cendrier à l'entrée de la mairie**
- ✚ **Bassin de réserve d'eau à la Noée** : Le grillage a été endommagé et doit être réparé afin que les enfants ne pénètrent plus dans cette zone dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h36.